

20 avr 2018 -15:18

## Conseil des ministres du 20 avril 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 20 avril 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

20 avr 2018 -15:35

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2018](#)

## Plan d'aménagement des espaces marins 2020-2026

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'établissement du plan d'aménagement des espaces marins pour la période de 2020-2026.

Le plan d'aménagement des espaces marins est un plan qui organise la structure spatiale et temporelle des activités humaines, sur la base d'une vision à long terme et moyennant des objectifs économiques, sociaux et écologiques. Ce plan est axé sur la coordination des décisions ayant un impact spatial sur les eaux marines et garantit que toutes les parties prenantes sont impliquées dans le processus.

Le plan d'aménagement des espaces marins implémente la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime.

Le secrétaire d'Etat à la mer du Nord soumettra le projet aux régions, aux pays voisins et au public et exécutera une analyse d'impact socio-économique pendant la phase consultative, lors de laquelle l'impact du projet sur les prix et l'emploi dans les différents secteurs sera analysé. Le projet est soumis à l'avis du Conseil fédéral du développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Kruidtuinlaan50 boîte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 avr 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2018](#)

## Intervention de Finexpo dans trois demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé trois demandes de crédits à l'exportation.

Il s'agit de :

- un don pour assistance technique dans le cadre de la livraison de systèmes pneumatiques pour le déchargement de navires au Liban
- la stabilisation du taux d'intérêt pour des travaux d'approfondissement de canaux au Qatar
- la stabilisation du taux d'intérêt pour des travaux de dragage dans le cadre du projet Jumairah Open Beach dans les Emirats arabes unis

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au  
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du  
Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre 2015-2019 : rapport intermédiaire

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des Chances Zuhail Demir, le Conseil des ministres a pris acte du rapport intermédiaire sur la mise en oeuvre du plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre 2015-2019.

Le cinquième plan d'action national contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019 (PAN) constitue l'un des principaux instruments politiques de la lutte contre la violence basée sur le genre. Il se concentre en priorité sur la violence entre partenaires, la violence sexuelle, les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages forcés, les violences liées à l'honneur et à la prostitution.

Entre décembre 2015 et décembre 2017, la majorité des 235 mesures ont été mises en oeuvre. Actuellement, 152 mesures sont en cours (65%). 12 mesures (5%) doivent encore être lancées en 2018. 39 mesures ont déjà été finalisées (16%) et 32 mesures devront encore être lancées en 2019 (14%).

Quelques progrès intéressants à signaler, réalisés à l'initiative de la secrétaire d'Etat :

- en novembre 2017, trois centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) ont ouvert leurs portes. Les victimes de violences sexuelles peuvent y obtenir toute l'assistance possible en un seul endroit, 24h/24
- le 20 octobre 2017 a été organisée une formation spécifique portant sur le traitement des majeurs et des mineurs avec une déficience mentale victimes de violence sexuelle pour les enquêteurs TAM de la police
- les conseils de voyage concernant 24 pays à risques en matière de MGF ont été adaptés en juin 2017. Ces conseils mentionnent clairement que 'toute personne qui effectue une mutilation génitale sur une personne mineure, ou qui facilite ou encourage cette pratique, même si la mutilation a été effectuée à l'étranger, encourt le risque d'être poursuivie si elle se trouve sur le territoire belge'
- en collaboration avec la police et l'IEFH une campagne a été lancée visant à mobiliser les témoins de faits de harcèlement sexuel commis en rue ([www.violencessexuelles.be/harcelement-de-rue](http://www.violencessexuelles.be/harcelement-de-rue) ou [www.jinterviens.be](http://www.jinterviens.be))

La secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances transmettra le rapport d'évaluation au Parlement après la notification du dossier aux gouvernements des entités fédérées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Institut des comptes nationaux : remplacement de quatre membres des comités scientifiques

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal concernant le remplacement de quatre membres des comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux.

Pour évoluer vers une répartition équilibrée entre hommes et femmes :

- Mme Coraline Croquet remplacera M. Hamadi Elidrissi comme membre du comité scientifique pour les comptes nationaux
- Mme Vanessa Bagniet remplacera M. Luk Dresse comme membre du comité scientifique pour le budget économique
- M. Philippe Mauroy remplacera M. Hamadi Elidrissi comme membre du comité scientifique pour les administrations publiques
- Mme Heidi Pustjens remplacera M. Patrick Vranken comme membre du comité scientifique pour l'observatoire et l'analyse des prix

Les projets peuvent être soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du comité scientifique pour les comptes nationaux constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux*

*Projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du comité scientifique pour le budget économique constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux*

*Projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du comité scientifique pour les administrations publiques constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux*

*Projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du comité scientifique pour l'observatoire et l'analyse des prix constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Facturation entre les zones de secours dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions de facturation entre les zones de secours dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide.

Le projet détermine les coûts maximaux qu'une zone peut répercuter sur une autre zone, lorsqu'elle intervient en dehors de son territoire dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide. Les tarifs prévus s'appliquent uniquement comme plafond dans le cas où aucune convention n'a été conclue entre les zones de secours. Les zones ne sont en aucun cas contraintes de facturer les interventions effectuées dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Introduction de la carte d'identification du personnel des zones de secours et du personnel opérationnel de la Protection civile

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la carte d'identification du personnel des zones de secours et du personnel opérationnel de la Protection civile.

Chaque membre du personnel reçoit une carte d'identification précisant sa qualité de membre du personnel d'une zone de secours ou de membre du personnel opérationnel de la Protection civile. Cette carte vise à permettre au membre du personnel d'un service de secours de se faire identifier pendant ses activités, par exemple lorsqu'il pénètre dans un bâtiment pour une réunion, une formation ou une mission de prévention. Pendant une intervention, la carte d'identification n'est pas portée de manière visible. L'hologramme de sécurité sur la carte doit offrir la garantie nécessaire contre la contrefaçon. La carte a une durée de validité de cinq ans.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

20 avr 2018 -15:36

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2018](#)

## Renouvellement et désignation de certains membres du conseil fédéral de police

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant renouvellement et désignation de certains membres du conseil fédéral de police.

Le projet porte sur :

- le renouvellement du mandat de M. Christian De Valkeneer en tant que membre suppléant pour quatre ans, prenant cours le 3 octobre 2016
- la désignation de Mme Françoise Pigeolet en tant que membre effectif pour quatre ans, prenant cours à la date de signature de ce projet
- la désignation de M. Gilles Mahieu en tant que membre effectif pour quatre ans, prenant cours le 10 janvier 2018
- la désignation de M. Michel Goovaerts en tant que membre effectif pour quatre ans, prenant cours le 12 octobre 2017
- la désignation de M. Lodewijk De Witte en tant que membre suppléant pour quatre ans, prenant cours le 10 janvier 2018
- la désignation de M. Guido Vermeiren en tant que membre suppléant pour quatre ans, prenant cours à la date de signature de ce projet
- la désignation de M. Olivier Anciaux en tant que membre suppléant pour quatre ans, prenant cours à la date de signature de ce projet
- la désignation de M. Jean-Marie Cheffert en tant que membre suppléant pour quatre ans, prenant cours à la date de signature de ce projet
- la désignation de M. Bernard Clerfayt en tant que membre suppléant pour quatre ans, prenant cours à la date de signature de ce projet
- la désignation de M. Serge Muyters en tant que membre suppléant du pour quatre ans, prenant cours le 12 octobre 2017
- la régularisation de la situation de M. Marc Garin, lequel a siégé du 1er juin 2016 au 13 septembre 2017

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Régie des bâtiments : location de la caserne Ambiorix à Tongres à la zone de police locale

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la location de la caserne Ambiorix à Tongres à la zone de police locale.

Un contrat de mise en location sera conclu avec la zone de police locale Tongeren-Herstappe pour le bâtiment "caserne Ambiorix", sis Blaarstraat à Tongres. Ce contrat prend effet à partir du premier jour du mois suivant la signature du contrat par les deux parties.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal organisant la mise à disposition d'un bien immobilier de l'État fédéral et géré par la Régie des Bâtiments à la zone de police locale de Tongeren-Herstappe par la conclusion d'un bail Contrat de location*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Nomination d'un commissaire du gouvernement auprès de la société anonyme Palais des Congrès

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un commissaire du gouvernement auprès de la société anonyme Palais des Congrès.

Mme Aline Godfrin est nommée pour un terme de six ans, en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la société anonyme Palais des Congrès. Elle remplace M. David Avarello.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

20 avr 2018 -15:36

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2018](#)

## Cour européenne des droits de l'homme : communication de six requêtes en matière électorale

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a confirmé la stratégie de défense des autorités fédérales pour six requêtes en matière électorale devant la Cour européenne des droits de l'homme.

La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué six requêtes en matière électorale. Cinq d'entre elles concernent des plaintes relatives à des irrégularités lors des élections législatives fédérales et régionales de 2014. La dernière porte sur la privation d'un mandat de sénatrice en 2010. Tous les requérants se plaignent d'un manque de recours effectif contre ces décisions. Ces éléments sont notamment traités par l'art. 48 de la Constitution pour les assemblées fédérales et les articles correspondants des lois sur les réformes institutionnelles pour les assemblées des entités fédérées.

Toutes les autorités concernées ont opté pour une stratégie de défense de la part de l'Etat belge. Cette stratégie est confirmée par le Conseil des ministres. Il informera les entités fédérées de ce choix de défense lors du prochain Comité de concertation et invitera le Comité de concertation à en prendre acte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Lancement de cinq marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement cinq marchés publics pour la Défense.

Il s'agit de :

- l'achat et l'exploitation d'un BELUX A400M Training Center, à savoir l'achat d'un Full Flight Simulator et d'un Loadmaster Work Station Trainer ainsi que le software et les bases de données nécessaires, pour le soutien opérationnel de l'avion de transport de militaires A400M
- la conclusion d'un accord-cadre en quatre lots relatif à l'acquisition de munitions pour mortiers et artillerie (pour les systèmes d'armes "tir indirect") via une procédure négociée avec publicité
- l'acquisition de munitions 90 mm de différents types pour la durée de vie du système d'arme "Armoured Infantry Vehicule" via une procédure négociée sans publicité
- l'acquisition de 198 "Cross-platform Remote Controlled Weapon Stations" (RCWS) avec un contrat ouvert pluriannuel pour l'assistance technique via une procédure négociée avec publicité
- un marché d'acquisition complémentaire 2018-2028 pour la modernisation de l'armement individuel : l'acquisition d'armement standard en deux postes par l'intermédiaire d'une procédure négociée sans publicité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 avr 2018 -15:36

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2018](#)

## Acquisition d'une nouvelle plateforme pour e-Procurement

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du SPF Stratégie et Appui (Bosa) d'acquérir une nouvelle plateforme pour e-Procurement.

En 2017, environ 5.000 pouvoirs adjudicateurs belges utilisaient la plateforme actuelle e-Procurement, sur laquelle 30.000 avis de marchés publics et documents de marchés ont été publiés. En juin 2017, un contrat de maintenance relatif aux applications d'e-Procurement a à nouveau été conclu pour une période de 6 ans. Lors de l'approbation du dossier d'attribution par le Conseil des ministres, le ministre chargé de Fonction publique a été invité à vérifier si le modèle de gestion actuel des applications était encore conforme au marché. Comme les applications auront 18 ans à la fin du contrat de maintenance (2023), il est de toute façon opportun d'examiner leur éventuel renouvellement. Une analyse des scénarios d'avenir possibles doit permettre au Conseil des ministres de prendre une décision fondée et correcte concernant la plateforme e-Procurement ainsi que l'objet et le mode d'attribution d'une éventuelle future procédure d'acquisition.

L'analyse décrit les exigences auxquelles une plateforme fédérale e-Procurement doit répondre, identifie les différents scénarios qui permettraient de respecter ces exigences et dresse la liste des avantages, des inconvénients, des risques et des coûts de chacun des scénarios. Sur la base de l'analyse des scénarios possibles, le SPF Bosa souhaite avancer comme piste la plus souhaitable l'acquisition d'une nouvelle plateforme. La nouvelle plateforme devrait être opérationnelle en 2021.

Le Conseil des ministres prend acte de la note et marque son accord sur :

- l'analyse proposée
- le scénario proposé tel que décrit dans l'analyse
- les principes généraux qui seront utilisés lors de la rédaction du cahier spécial des charges pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme
- le timing proposé, qui prévoit que la procédure concurrentielle choisie soit préalablement soumise à l'approbation du Conseil des ministres

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 avr 2018 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Détermination des règles concernant le rôle linguistique des membres de la Commission des normes comptables

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles concernant le rôle linguistique des membres de la Commission des normes comptables.

Outre quelques corrections techniques, le projet prévoit des règles permettant de déterminer le rôle linguistique des membres. Ces règles sont nécessaires pour pouvoir respecter la parité linguistique légalement requise au niveau de la composition de la Commission des normes comptables.

En outre, le projet prévoit la publication de la position divergente et sa motivation pour les avis définitifs de la Commission des normes comptables. Actuellement, l'arrêté royal prévoit uniquement la publication de la position divergente et sa motivation pour les projets d'avis.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 octobre 1975 portant création d'une Commission des normes comptables*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 avr 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2018](#)

## Transposition de la directive européenne sur la distribution d'assurances

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant la directive européenne 2016/97 sur la distribution d'assurances en droit belge.

Cette directive :

- règle le statut des intermédiaires d'assurance et de réassurance et impose aux entreprises d'assurance et de réassurance des exigences en matière de connaissances et d'aptitudes professionnelles et en matière d'honorabilité qui s'appliquent à leur personnel prenant directement part aux activités de distribution
- comporte des obligations d'information et des règles de conduite qui sont applicables à tous les distributeurs de produits d'assurance (entreprises d'assurance et intermédiaires d'assurance)

Actuellement, en droit belge, certaines règles de conduite se trouvent inscrites dans la loi relative aux assurances. D'autres règles de conduite se trouvent reprises dans la loi relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, de même que dans deux arrêtés royaux, dont l'un a été confirmé par le législateur. Pour des raisons de simplification et de cohérence du cadre législatif, l'ensemble des règles de conduite et obligations d'information applicables au secteur des assurances seront rassemblées dans la loi sur les assurances et dans les arrêtés d'exécution à prendre en exécution de cette loi.

Le présent avant-projet vise donc :

- à modifier la loi relative aux assurances afin de procéder aux adaptations nécessaires en ce qui concerne les exigences liées au statut des intermédiaires (conditions d'inscription, passeport européen, etc.), les exigences professionnelles et organisationnelles imposées aux entreprises d'assurance et de réassurance, ainsi que les règles de conduite et les obligations d'information
- à abroger les règles de conduite et obligations d'informations applicables dans le secteur des assurances prévues dans la loi relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi transposant la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 avr 2018 -15:36

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2018](#)

## Offres d'instruments de placement et admissions de ceux-ci à la négociation sur des marchés réglementés

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Cet avant-projet vise plus particulièrement :

- l'application du règlement européen 2017/1129 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE
- l'application du règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires
- la modernisation de certains aspects du droit financier

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Modifications en matière d'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi organisant l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales et à la recherche.

Le matériel corporel humain est crucial pour développer des médicaments innovants pour aider les patients.

L'avant-projet :

- fixe les règles d'allocation du matériel corporel humain par les banques de matériel corporel humain, entre les différents acteurs concernés et pour les différents usages possibles. Cette allocation se fait dans le respect du principe de transparence et d'égalité de traitement. Un Comité d'allocation indépendant permettra de garantir l'application de ces règles
- précise le rôle et les compétences des structures intermédiaires (c'est-à-dire la structure agréée qui traite, conserve et distribue du matériel corporel humain destiné à la fabrication de thérapies innovantes ou à d'autres applications humaines).  
Ces structures intermédiaires pourront par exemple importer directement du matériel corporel humain sans passer par une banque de matériel corporel humain. Elles pourront le faire à condition de bénéficier d'une accréditation complémentaire permettant de garantir la qualité et la sécurité du matériel corporel humain importé
- modifie les règles relatives aux biobanques ( c'est-à-dire l'établissement qui conserve le matériel corporel humain destiné à la recherche scientifique sans application humaine) : le matériel corporel humain destiné à la recherche et prélevé dans le cadre d'essais cliniques et donc les biobanques créées dans le cadre d'essais cliniques sont exclus du cadre de la loi du 19 décembre 2008

L'avant-projet poursuit un double objectif :

- faciliter l'obtention à l'étranger et l'utilisation de matériel corporel humain destiné au développement et à la production d'*advanced therapy medicinal products* allogéniques par des établissements de production sans devoir passer par une banque de matériel corporel humain
- adapter les dispositions légales en matière de notification de biobanques, en particulier celles qui font partie d'un essai clinique notifié à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Amélioration de l'acquisition et de la préservation des droits à la pension complémentaire

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la transposition de la directive européenne 2014/50/UE, visant à améliorer l'acquisition et la préservation des droits à la pension complémentaire.

Aux fins de transposer la directive, la possibilité de prévoir, dans le cadre d'un engagement de pension au bénéfice d'un travailleur salarié, des conditions à l'affiliation ainsi que des conditions à l'acquisition de droits de pension complémentaire est supprimée : tout affilié qui est visé par l'engagement de pension est immédiatement affilié et constitue immédiatement des droits de pension. Cette mesure est conforme à la volonté du Gouvernement de démocratiser les pensions complémentaires et de renforcer le lien entre la carrière professionnelle et la pension.

Il est en outre précisé que l'affilié peut obtenir, sauf si ces informations sont déjà prévues dans le règlement ou la convention de pension, les informations suivantes sur simple demande :

- pour les affiliés en service : les conditions d'acquisition des droits de pension et les conséquences de l'application de ces conditions en cas de cessation de la relation de travail
- les conditions régissant le traitement des droits de pension après la cessation de la relation de travail

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi relatif à la transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les Etats membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à la pension complémentaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaine.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be)

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Modifications concernant l'accompagnement lors de l'obtention du permis de conduire B

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la réglementation en matière de permis de conduire provisoire, plus précisément au sujet du certificat d'aptitude, et apporte des modifications en ce qui concerne le guide, dans le cadre de l'accompagnement lors de l'obtention du permis de conduire B.

Le projet prévoit un certain nombre de modifications relatives au permis de conduire provisoire sans guide et à sa délivrance. Actuellement, il est prévu pour la délivrance de ce permis de conduire sans guide que le candidat doit avoir 18 ans, avoir suivi 20 heures de cours et être titulaire d'un certificat d'aptitude, délivré par une école de conduite. Dans son projet de réforme de l'apprentissage à la conduite, la Région wallonne souhaite que le certificat d'aptitude soit délivré par les centres d'examen après que le candidat ait réussi un test d'aptitude. Considérant que la compétence en matière de permis de conduire provisoire, et notamment ses conditions de délivrance, relève de la compétence de l'Etat fédéral, ce projet vise à permettre aux communes de délivrer le permis de conduire provisoire sans guide au titulaire d'un certificat d'aptitude.

De plus, en vertu de la loi spéciale relative à la sixième réforme de l'État, le candidat qui réside dans une région doit pouvoir faire l'apprentissage à la conduite dans la région de son choix et passer les examens dans la région de son choix. Cela signifie que la modification fédérale permet aussi bien à un candidat résidant en Région wallonne d'obtenir un permis de conduire provisoire sans guide après avoir fait sa formation à la conduite en Région de Bruxelles-Capitale ou en Région flamande et y avoir obtenu un certificat d'aptitude délivré par l'école de conduite bruxelloise ou flamande concernée. Un candidat de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Région flamande peut également obtenir un permis de conduire provisoire sans guide après avoir suivi une formation à la conduite en Région wallonne et y avoir obtenu un certificat d'aptitude délivré par un centre d'examen wallon.

Ce changement permet également aux Régions de déterminer le cas échéant les heures nécessaires pour l'obtention d'un certificat d'aptitude. Il est tenu compte tant du certificat d'aptitude actuel (requis pour le fonctionnement des systèmes des régions de Bruxelles-Capitale et flamande) que du certificat d'aptitude délivré par les centres d'examen (requis pour le fonctionnement de la réforme wallonne à la conduite).

L'interdiction d'avoir été mentionné comme guide sur un autre permis de conduire provisoire pendant l'année qui précède la date de délivrance du permis de conduire provisoire ne s'applique pas à l'égard de ses enfants, de ses petits-enfants, de ses soeurs et frères, de ses pupilles ou de ceux de son partenaire légal. Ainsi, les (petits-) enfants des (grands-) parents dans un ménage de fait ne peuvent pas profiter de l'exception. De plus, les candidats ne peuvent à présent pas avoir leur partenaire comme guide si ce dernier est déjà le guide d'une autre personne, alors que les statistiques démontrent que l'obtention du

permis de conduire se fait, plus souvent qu'auparavant, plus tard dans la vie. La présente exception est donc étendue au partenaire du guide (son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite légalement ou avec laquelle il forme un ménage de fait) et les enfants, les petits-enfants, les soeurs, les frères et les pupilles de celui-ci. La cohabitation du guide et de la personne avec laquelle il déclare former un ménage de fait est établie par la résidence principale enregistrée au Registre national.

Le projet est soumis au Comité de concertation et ensuite à l'approbation du Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et  
de la Société nationale des chemins de fer belges  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 00  
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot  
Porte-parole  
+32 471 44 92 49  
[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen  
Porte-parole  
+32 472 78 89 17  
[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Participation belge à l'opération Open Spirit 2018 au large des côtes estoniennes

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge à l'opération Open Spirit 2018.

Cet accord concerne plus particulièrement l'engagement opérationnel du chasseur de mines Narcis avec environ 45 militaires, trois membres d'état-major belges à bord du navire d'état-major de l'OTAN Mercur et deux officiers belges à bord du navire d'état-major Jotvingis pendant le mois de mai 2018 pour environ trois semaines, dans le cadre de l'opération de déminage Open Spirit 2018 qui aura lieu au large des côtes estoniennes.

Pendant cette mission, le Narcis contribuera à la détection et à la destruction des mines marines et d'engins explosifs provenant des deux guerres mondiales dans les eaux territoriales et dans la Zone économique exclusive (ZEE) de l'Estonie. Il ne sera procédé à la destruction d'un engin qu'après une identification positive de celui-ci. Au-delà de rendre la mer Baltique plus sûre, cette mission maintiendra également l'expertise précédemment acquise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

## Participation d'un détachement C130 à l'opération Minusma au Mali

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un détachement C130 à l'opération Minusma au Mali.

L'accord porte plus particulièrement sur la participation d'un détachement C130, composé d'environ 65 militaires, stationnés à Bamako, à partir de mai 2018 jusqu'en mai 2019. Cette mission assurera le transport aérien au profit des Nations Unies au Mali.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 avr 2018 -15:36

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2018](#)

## Recrutement de stagiaires judiciaires pour 2018-2019

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le recrutement de 46 nouveaux stagiaires judiciaires pour 2018-2019. Il s'agit de 15 places néerlandophones et de 31 places francophones.

Le nombre de places tient compte des projections du nombre des nominations de base et du fait qu'une nomination ne peut intervenir qu'après une proposition motivée de la commission de nomination et de désignation compétente du Conseil supérieur de la justice.

La répartition entre francophones et néerlandophones a été fixée en tenant compte du flux sortant et de la concentration des places vacantes récurrentes dans les juridictions francophones à titre principal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique